



PLAN DE LUTTE POUR CONTRENER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Approuvé par le conseil d'établissement le : 19 février 2013

Membres du comité de travail:

Mélanie Gilbert, technicienne du service de garde
Jessica Moreau, enseignante
Simon Lachapelle, enseignant
Christyne Tremblay, directrice
Marie-Claude Charest, enseignante
Nathalie Rondeau, psychoéducatrice

TABLE DES MATIERES

PLAN DE LUTTE (POLITIQUE)	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS (SUITE)	4
LES MOYENS D'AGIR: LA PRÉVENTION ET LA DÉNONCIATION	4
COMMENT ANALYSER UNE SITUATION PRÉSUMÉE D'INTIMIDATION?	5
PROTOCOLE D'INTERVENTION:	5
INTERVENIR AUPRÈS DES TÉMOINS	6
ACCOMPAGNER LES INTIMIDATEURS	6
ANALYSE DE LA GRAVITÉ DES GESTES POSÉS.....	6
GRADATION DES INTERVENTIONS EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION	7
LA PRÉVENTION À NOTRE ÉCOLE.....	7
CONFIDENTIALITÉ.....	8
DÉFINITIONS	9



Plan de lutte

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en

fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Rôles et responsabilités

Une responsabilité partagée par tous les membres du personnel: « veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art.75.3)

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Recevoir, analyser et consigner les signalements.
- Assurer le suivi des interventions.
- Informer promptement les parents de tous les acteurs de la situation.
- Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école ou aux services éducatifs à l'externe.

Les parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux envers ses pairs.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Collaborer avec l'équipe-école.

Plan de lutte pour contrer l'intimidation

Une responsabilité partagée par tous les membres du personnel: « veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art.75.3)

Rôles et responsabilités (suite)

L'élève

- Respecter le code de vie de l'école.
- Dénoncer tout geste de violence et d'intimidation envers autrui ou envers soi-même.
- Développer des compétences sociales et personnelles.



Le conseil d'établissement

- Approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Veille à ce qu'un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit accessible aux parents de l'école.
- Approuve le code de vie révisé.
- Procède annuellement à l'évaluation du plan de lutte.

La psychologue et la psychoéducatrice

- Travailler en étroite collaboration avec la T.E.S. et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Au besoin, évaluer les élèves ciblés.

Les enseignants et le personnel de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Recevoir les confidences des élèves.
- Intervenir selon le code de vie de l'école.
- En cas de doute pour de l'intimidation, remplir la fiche de signalement et la transmettre promptement à la personne responsable.

Les moyens d'agir: la prévention et la dénonciation

L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention des adultes. "

La prévention

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation.

Voici quelques mesures de prévention déjà en place dans notre école :

- Comité médiateurs
- Procédure de surveillance proactive.
- Présence d'une éducatrice spécialisée dans la cour (20 heures).
- Organisation des récréations chapeautées par un comité.
- Conférence pour les parents durant le mois de l'intimidation.
- Animations dans les classes par des professionnels : (« Gang de choix », « La cyber-intimidation », « L'intimidation à notre école, on n'en veut plus! Qu'on se le dise! »)
- Le mois d'octobre est réservé pour contrer l'intimidation.

Voici quelques mesures de prévention qui seront mises en place à notre école :

- Diffusion des ressources d'aide gratuite dans l'agenda de l'élève.
- Capsules informatives aux parents par le calendrier mensuel.
- Babillard à l'entrée du service de garde donnant de l'information sur l'intimidation et la violence aux parents et aux élèves.

La dénonciation

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- En parler à un membre de la famille
- Demander de l'aide à un ou une amie.

Important d'apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Comment analyser une situation présumée d'intimidation?

Suite à un acte de violence :

Assurer une assistance rapide. S'assurer de traiter l'information **en toute confidentialité**.

L'adulte qui est informé de la situation doit :

- **S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.**
- **Évaluer la gravité, la durée, la fréquence et les risques.**
- **Remplir la fiche de signalement et la remettre promptement à la personne responsable.**
- **Demander au besoin le soutien d'autres intervenants**

Protocole d'intervention:

Interventions auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident.

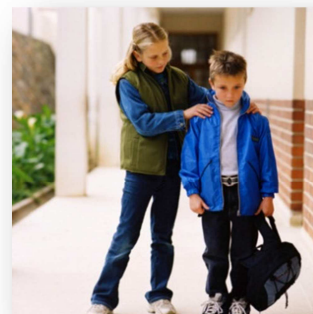
Des mesures de protection doivent être mises en place dès le début de l'intervention.

Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.

Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.

Offrir un lieu où l'élève se sentira à l'aise et en sécurité.

Intervenir rapidement auprès de l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.



Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.

Consigner les incidents

Consigner les incidents dans un seul document, **placé au bureau de la direction de l'école**, afin de faciliter les suivis et de conserver un historique.

Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, circonstances, nombre de fois. (voir fiche de signalement)

Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Assurer un climat confiance durant les interventions.

- **Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation;**
- **L'intimidation est inacceptable et ne sera pas tolérée;**
- **L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;**
- **Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;**
- **Habiliter les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies afin de les éviter;**
- **Assurer un suivi approprié et offrir tout le soutien nécessaire;**
- **Interventions complémentaires;**
- **Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés.);**
- **Diriger ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.**



" L'élève a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée."

Intervenir auprès des témoins



Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
Évaluer la détresse.

"L'élève a droit à ses opinions; il se doit de les exprimer dans le respect des autres et du milieu."

Accompagner les intimidateurs

Dans une perspective éducative, des conséquences seront imposées selon la gravité et la fréquence du geste, notre position est claire:

- **Arrêter les actes d'intimidation;**
- **Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;**
- **Dénoncer le rapport de force;**
- **Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;**
- **Vérifier les intentions avec un suivi;**
- **Maintenir le contact avec l'élève.**

Analyse de la gravité des gestes posés

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme des manquements majeurs et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force .

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (degré) et le type d'intervention.

La conséquence peut aller jusqu'à la suspension externe. La direction jugera du degré d'intervention.

Gradation des interventions en présence d'intimidation

1^{er} degré

- Bureau de la direction
- Conséquence et geste de réparation
- Appel aux parents
- Consignation au registre des signalements de l'école.

Services complémentaires au besoin.

2^e degré :

- Bureau de la direction
- Appel aux parents
- Conséquence et geste de réparation
- travaux de service à la communauté
- Consignation au registre des signalements de l'école.

Services complémentaires au besoin. Offrir un soutien

à l'élève et aux parents

3^e degré :

- Appel aux parents
- Rencontre des parents avec l'enfant
- Contrat d'arrêt de l'intimidation
- Conséquence et geste de réparation.
- Consignation au registre des signalements de l'école.

Référence à des services complémentaires

4^e degré :

- Appel aux parents
- Suspension à l'interne (1/2 journée) avec travaux et geste de réparation.
- Rencontre avec les parents, l'élève et des membres de l'équipe école.
- Consignation au registre des signalements de l'école.

Offrir un service externe aux parents

5^e degré :

- Suspension à l'interne ou à l'externe avec travaux scolaires
- Retour à l'école avec les parents
- Geste de réparation (travaux communautaires)

Consignation au registre des signalements de l'école.

Rencontre avec la policière communautaire



« Tout élève a le droit de vivre et d'apprendre dans un milieu qui favorise le bien-être individuel et collectif. »

La prévention à notre école

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. (code de vie)
- Plan de mesures d'urgence.
- Implication active et préventive de notre TES.
- Communication fluide entre les parents et l'école.
- Concertation régulière de l'équipe de professionnelles et de la direction.
- Programme « Ma cour, un monde de plaisir ».
- Surveillance active, visible et stratégique de l'école et de la cour d'école.
- Découpage sécuritaire de la cour d'école.
- Jeux dirigés dans la cour d'école.
- Médiateurs formés pour accompagner les adultes de l'école.

Confidentialité

Le plan de lutte doit contenir les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(art. 75.1 par6)

*Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées, sont des informations **confidentielles**. Elles peuvent être **partagées et discutées uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès de l'élève.***

Il est essentiel de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Nos interventions doivent aller vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

Définitions

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Manquements majeurs

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Diligence et promptitude

L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte cesse, que la sécurité, autant physique que psychologique, de la victime soit assurée, et qu'il y ait prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte.

Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « agir dans des délais raisonnables ». Il s'agit d'une exigence de niveau supérieur et nécessite une action rapide.

Le mot « promptement » est utilisé. Il doit être compris dans le même sens que « diligence » et nécessite donc une action rapide.

Sont considérés comme des manquements majeurs :

Intimidation

Cyberintimidation

Violence (agression, bataille, menaces etc.)

Vol, vandalisme

Taxage